

# ANNEXE À LA NOTICE DU CONTRAT

## Evolution Vie



Dans le cadre de votre adhésion en cours, en raison des caractéristiques techniques du support en unités de compte SCI CAP SANTÉ, la présente annexe à la Notice vous est remise préalablement au choix de ce support. La présente annexe complète les dispositions contractuelles de votre adhésion tel que décrit ci-après. Les autres modalités ou clauses de votre adhésion restent inchangées.

### CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE SCI CAP SANTÉ DANS VOTRE ADHÉSION

#### ► PRÉSENTATION SUCCINCTE

<b>Dénomination :</b>	SCI CAP SANTÉ
<b>Forme juridique :</b>	Société Civile Immobilière à capital variable
<b>Durée :</b>	99 ans à compter de la date d'immatriculation
<b>Société de gestion :</b>	Primonial REIM France
<b>Code ISIN :</b>	FR0014009IF7
<b>Classe de risque :</b>	2 sur 7

### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

#### ► Objectif de gestion :

La stratégie d'investissement vise à constituer un patrimoine à vocation immobilière susceptible d'être composé à la fois d'immeubles, de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés à vocation immobilières, cotées ou non cotées, et de tout instrument financier émis par des sociétés ayant un rapport avec l'activité immobilière, en particulier, mais non limitativement, les parts de Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI), les parts d'Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI) et leurs équivalents de droit étranger et, à titre accessoire, la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières nécessaire à la gestion de la trésorerie courante.

Ce patrimoine immobilier est principalement situé dans les Etats européens membres de l'OCDE et est principalement constitué d'actifs immobiliers en relation avec les secteurs de la santé, des seniors et de la dépendance. De ce fait, il est prévu d'acquérir par exemple des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), des résidences pour personnes âgées, des résidences-services, des cliniques, des hôpitaux, des laboratoires, des centres de recherche médicale, life science, centres de soins et de vaccination.

## INFORMATION SUR LES FRAIS LIÉS AU SUPPORT

### » Frais d'entrée ou sur versement :

L'investissement par acquisition de parts de l'unité de compte SCI CAP SANTÉ supporte des frais sur versement acquis au fonds à hauteur de 2% des sommes investies sur le support. **Toutefois, à l'occasion de l'ouverture sur les contrats sus-mentionnés le 11 avril 2023 de la première enveloppe de commercialisation dont le montant est déposé chez un huissier de justice, ces frais sur versement de 2% vous sont exceptionnellement offerts.**

### » Frais de sortie : aucun

### » Frais inclus dans la valeur liquidative du support :

- Frais de fonctionnement et de gestion : 1,90 % TTC au maximum de l'actif brut réévalué dont 1,60 % HT (non assujetti à la TVA) de commission de gestion au maximum
- Frais d'exploitation immobilière : 10% HT (12% TTC) de l'actif brut réévalué en moyenne au maximum sur les 3 prochaines années
- Frais liés aux opérations d'investissements et d'arbitrage : 20% HT (24% TTC) sur les acquisitions et 7% HT (8,40% TTC) sur les cessions
- Commissions de mouvement liées aux investissements et arbitrages relatifs à des biens et droits immobiliers détenus en direct : 1,00% HT (non assujetti à la TVA) sur les acquisitions et 1,00% HT (non assujetti à la TVA) sur les cessions
- Commissions de mouvement liées aux investissements et arbitrages relatifs à des participations dans des entités gérées par une SGP PREIM (AUTRES que des SCPI et des OPCI dits « grand public » et fonds de droit étranger assimilés) : 1,00% HT au maximum (non assujetti à la TVA) sur les acquisitions et 1,00% HT au maximum (non assujetti à la TVA) sur les cessions
- Commissions de mouvement liées aux investissements et arbitrages relatifs à des participations dans des entités non gérées par une SGP PREIM (AUTRES que des sociétés foncières cotées dont les titres sont acquis en application d'une délégation de gestion conférée par Primonial REIM France) : 0,30% HT (non assujetti à la TVA) sur les acquisitions et 0,30% HT (non assujetti à la TVA) sur les cessions
- Autres commissions de mouvements : Néant

**L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

**Il est fortement recommandé de diversifier vos investissements et de vous assurer, avec l'aide de votre conseiller, que votre investissement sur le support SCI CAP SANTÉ est adapté à vos objectifs, à votre situation personnelle et à votre profil d'investisseur.**

## LIMITATIONS

L'investissement sur l'unité de compte SCI CAP SANTÉ, cumulé avec les encours des unités de compte de type « Autres FIA » d'un contrat, ne pourra excéder 30% de l'encours total du contrat.

## SCI CAP SANTÉ DANS VOTRE ADHÉSION

*En raison des caractéristiques spécifiques au support SCI CAP SANTÉ, les articles ci-dessous de la Notice de votre adhésion sont complétés comme suit :*

### MODALITÉS DE VERSEMENTS

Les versements sur SCI CAP SANTÉ ne sont possibles que pendant la période de commercialisation : le support en unités de compte SCI CAP SANTÉ est un support soumis à fenêtres et enveloppes de commercialisation dont le montant est déposé chez un huissier de justice. Le support SCI CAP SANTÉ ne peut être souscrit que dans le cadre de la gestion libre et n'est pas éligible aux versements programmés.

### ARBITRAGES ENTRE SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Les arbitrages vers SCI CAP SANTÉ ne sont possibles que pendant la période de commercialisation de l'enveloppe.